

DECISION DU MAIRE N° 08 / 2023

Objet : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification paysagère du centre-ville de la commune de THOIRY.

Le Maire de la Ville de THOIRY,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2021 portant délégations d'attributions à Madame le Maire,

VU la consultation lancée par la commune le 30 novembre 2022 pour la recherche d'un maître d'œuvre afin de l'accompagner dans la conception de la requalification paysagère souhaitée du centre-ville pour laquelle six offres ont été reçues,

VU les résultats de l'analyse des offres effectuée par les services de la commune classant l'offre du groupement AXE SAONE/AINTEGRA comme la mieux-disante,

CONSIDERANT que le marché est composé d'une tranche ferme et de deux tranches optionnelles pour lesquelles le maître d'ouvrage peut décider en cours de marché de les affermir ou non selon les délais de prévenance indiqués dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT que la durée du marché de maîtrise d'œuvre est de trois ans (36 mois) à compter de la réception de sa notification par le titulaire, sans reconduction possible,

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification paysagère du centre-ville de la commune de THOIRY au groupement :

- **AXE SAONE (Mandataire - 69005 LYON) et AINTEGRA (cotraitant - 01250 MONTAGNAT) pour son offre tranche ferme à 25 662.00 € HT soit 30 794.40 € TTC.**

CHARGE Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire, Chef du Centre des Finances Publiques de Oyonnax, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision,

RAPPELLE que le Conseil Municipal de la ville de Thoiry sera informé de cette décision lors de sa prochaine réunion.

Fait à THOIRY, le 16 février 2023.

Le Maire,
Muriel BENIER

